

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2022

Affichage : 02/06/2022

INTERCOMMUNAL PARTIEL
Commune d'Agglomération de GrandAngoulême

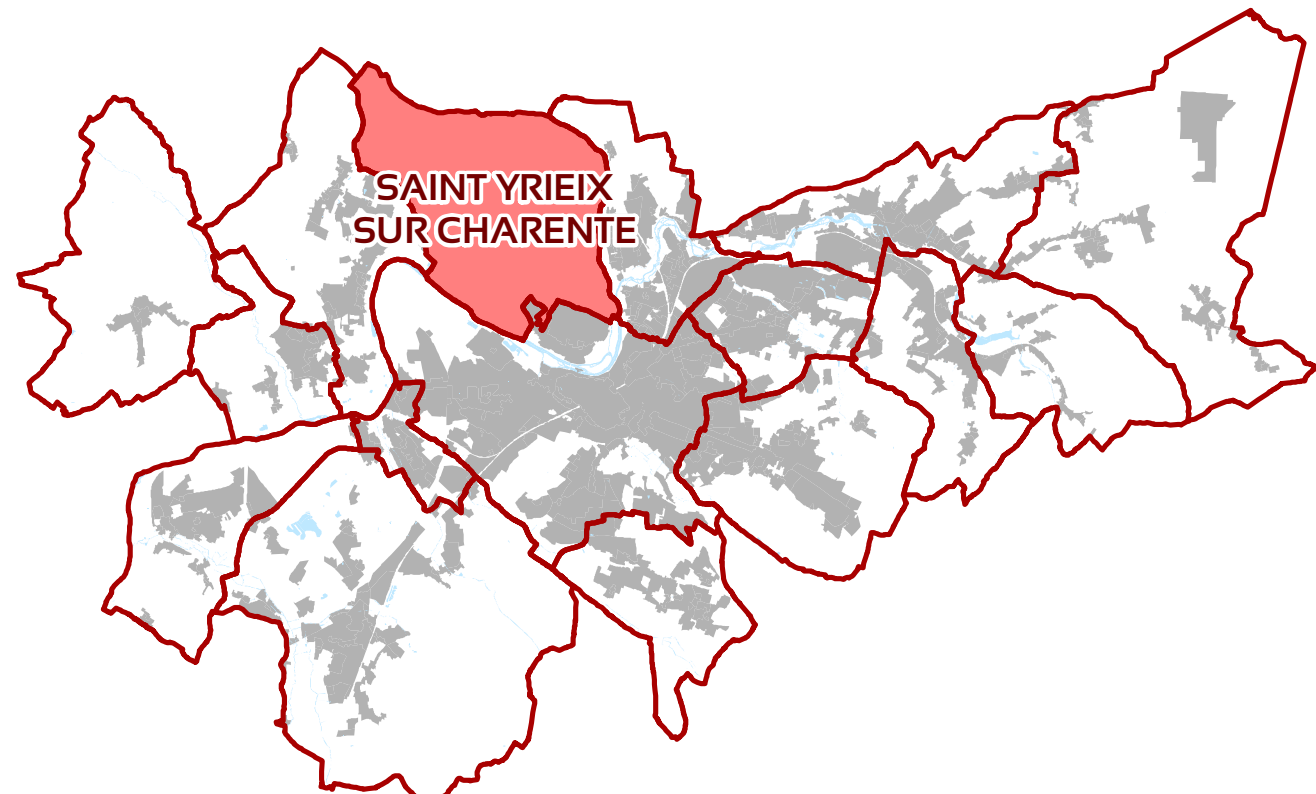
RÈGLEMENT : DOCUMENT GRAPHIQUE

Commune de
SAINT-YRIEIX-
SUR-CHARENTE

PIECE DU PLUI partiel
4.1.1.16

PLUI approuvé le 05/12/2019
Modification simplifiée n°2
approuvée le 19/05/2022

Réalisation : GrandAngoulême, DCS/MAST-ST 05/02



Les emplacements réservés du PLUI partiel

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (M²)
N01	Amenagement de la RD103	Département	2095
N02	Extension du cimetière	Commune	3286
N03	Elargissement de la voie communale "Rue du Rampaud" à l'est du village de "Chez Biraud"	Commune	1022
N04	Elargissement de la voie communale "Rue du Rampaud" au Sud du lieu dit "Les Batailles"	Commune	505
N05	Création d'un passage de réseaux et d'aménagement d'une voie piétonne d'accès à la zone d'urbanisation 1AUE à l'Épineuil	Commune	174
N06	Création d'un bassin de rétention au lieu-dit "La Borne" à la Croix Manand	GrandAngoulême	6789
N07	Création d'un bassin de rétention et d'un collecteur d'eaux pluviales à "La Pice des Planes"	Commune	7463
N08	Amenagement d'une nouvelle voie de liaison "piétonne circulaire" entre Les Planes et le centre-ville	Commune	7656
N09	Amenagement d'un bassin de rétention d'eaux pluviales à Venat	GrandAngoulême	4209

LÉGENDE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

--- Limite de zonage

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Sectorielle
- Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique "Commerce et centralités"
- Identification des OAP

SECTEURS DE PROJET

- Emplacement réservé
- Identification des ER

DISPOSITIONS LIÉES AUX VOIES ET AUX IMPLANTATIONS

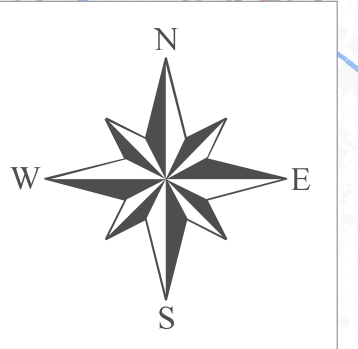
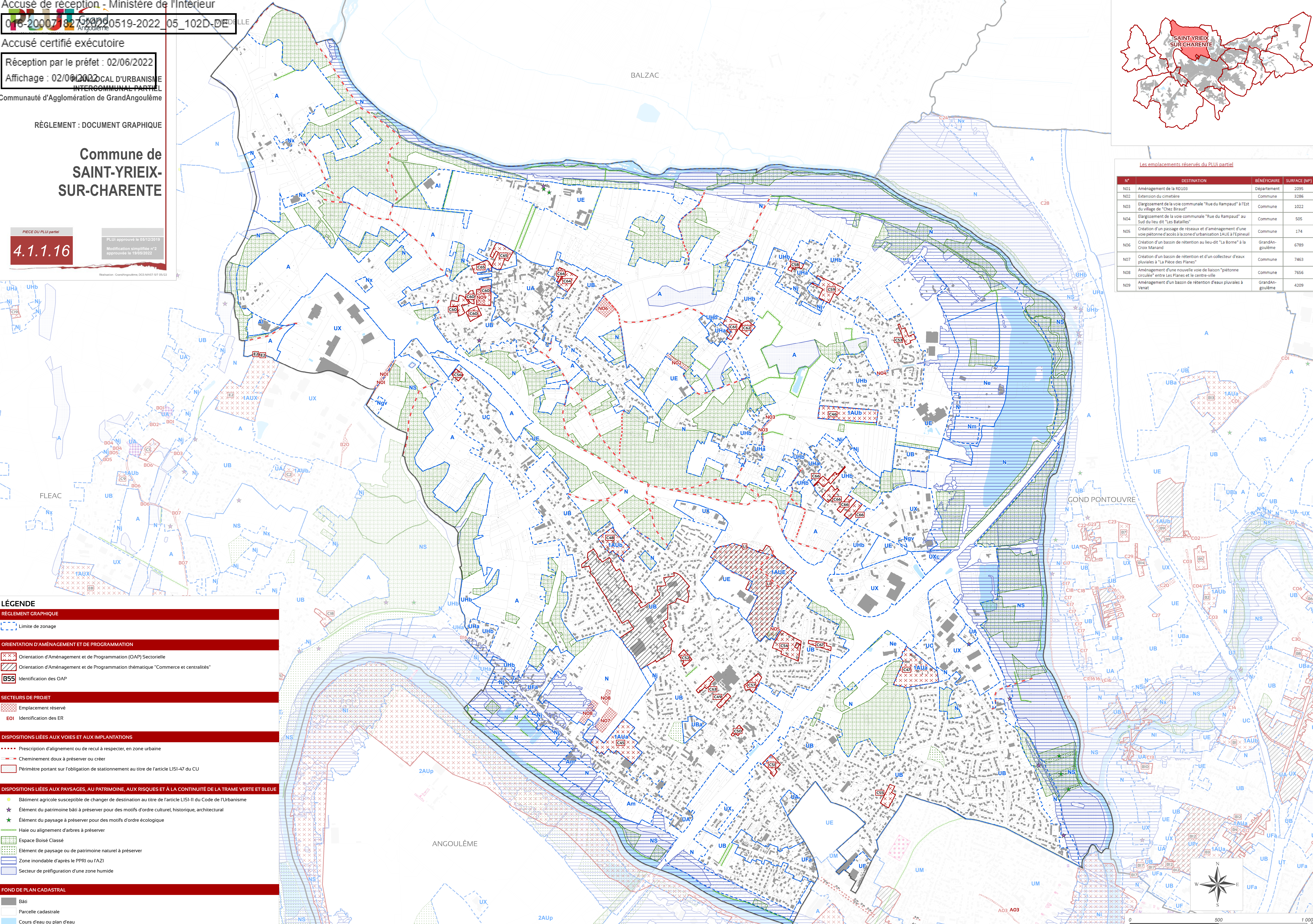
- Prescription d'alignement ou de recul à respecter, en zone urbaine
- Cheminement doux à préserver ou créer
- Périmètre portant sur l'obligation de stationnement au titre de l'article L151-47 du CU

DISPOSITIONS LIÉES AUX PAYSAGES, AU PATRIMOINE, AUX RISQUES ET À LA CONTINUITÉ DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-II du Code de l'Urbanisme
- Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Élément du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Haie ou alignement d'arbres à préserver
- Espace Boisé Classé
- Élément de paysage ou de patrimoine naturel à préserver
- Zone inondable d'après le PPRI ou l'AZI
- Secteur de préfiguration d'une zone humide

FOND DE PLAN CADASTRAL

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Cours d'eau ou plan d'eau



0 500 1 000 m